

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	10	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Vera-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

**Procuratation(s) :**

Mme HELIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme MARCHAND Christine

**Etai(en)t absent(s) :**

Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. NOURRY Benoît, Mme GOMEZ Delphine

Date de la convocation
31 mars 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
31 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Mme MARCHAND Christine

05 avril 2023
et publication du
05 avril 2023

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Maire Jean-Louis LAGUERRE expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire Jean-Louis LAGUERRE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil municipal,  
de Champdôtre,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Champdôtre le 05/04/2023

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230404-BUDG\_CHAMP\_23-BF

